Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-0130032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 02/04/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance ***du 30 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **trente du mois de mars** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . Ms SOUFFLET . DEMELIN . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . M. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN. GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BARILLOT à M. JORE
M. D'HERVÉ à M. MORANGE

M. Benoît CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N° 01

OBJET : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Mme la Maire expose qu'elle a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations ainsi opérées font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-0130032026-DE

Elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par la maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

L'article L19 du code électoral prévoit :
« I. *Dans chaque commune ou, à Paris, Marseille et Lyon, dans chaque arrondissement, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18* ». …
« *VI.-Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*
1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Mme la Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (unanimité requise).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Elle fait appel aux candidatures.

Se portent candidats : François JORE, Julie DUCOUDRÉ, Bruno DEMELIN, Loraline GAUTHIER, Nicolas PERRINE.

A l'unanimité des votes (29 voix pour), le Conseil Municipal désigne :
- François JORE, Julie DUCOUDRÉ, Bruno DEMELIN, Loraline GAUTHIER et Nicolas PERRINE membres de de la commission de contrôle des listes électorales.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 02/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*